

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15/09/2022

AFFICHEE LE :

15/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS

28 septembre 2022

**L’an deux mil vingt deux, le 21 septembre , à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRESENTS** : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON

**ABSENTS** : Josiane MALLET, Mickaël MARIE, Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY, Corinne RAYMONDE

**PROCURATIONS** : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Laurence FILOCHE-GARNIER à Bertrand HAVARD, Corinne RAYMONDE à Didier FLAUST,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **DEROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° **DELIB-2022-080**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

La société DECATHLON a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 25 septembre 2022, fondée sur l'article L.3132-20 du Code du Travail, aux termes desquels le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

Cette demande est présentée dans le cadre de l'opération de réaménagement du magasin DECATHLON de Mondeville, qui a lieu sans public, sur les horaires de fermeture de l'établissement.

En pratique, deux à trois salariés de l'entreprise seront présents pour animer et coordonner cette journée. Le magasin restera fermé. L'accord d'entreprise prévoit que seuls des collaborateurs volontaires seront concernés et qu'ils bénéficieront d'une majoration salariale égale à 100% des heures effectuées le dimanche et d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le dimanche travaillé. Enfin, la durée totale hebdomadaire ne dépassera pas les 35 heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Le comité d'entreprise régional a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical.

Par conséquent,

Vu l'article L.3132-20 du Code du Travail,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société DECATHLON pour le dimanche 25 septembre 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	Didier FLAUST	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**